

## MOTIONS DE LA CNARELA ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JANVIER 2022 Champs-sur-Marne

*La CNARELA, réunie en Assemblée Générale le 22 janvier 2022, a voté les six motions suivantes :*

### **Motion 1 : Enseignement facultatif de « Français et culture antique »**

La CNARELA s'inquiète de la mise en place du nouvel enseignement facultatif de « Français et culture antique », qui risque de disparaître dans les établissements où il a été ouvert à la rentrée 2021 dans des conditions souvent déplorables. Les moyens horaires pour financer cet enseignement sont en effet inexistantes. La marge des dotations, déjà largement utilisée par les autres enseignements facultatifs et les enseignements à effectifs réduits (sciences expérimentales et autres disciplines), ne suffit pas.

La CNARELA propose par ailleurs d'intégrer le programme de FCA dans l'horaire de français, qui devrait être augmenté (il pourrait passer à 5h ou 6h par semaine au lieu des 4h30 actuelles). Comme le souligne le préambule du programme publié au Bulletin Officiel n°27 du 8 juillet 2021, l'enseignement facultatif de FCA « *contribue au renforcement des savoirs et savoir-faire acquis tout au long du cycle 3, notamment dans le maniement de la langue française, et en affirme l'unité ; il aide à la progression méthodologique des collégiens dans leur travail personnel et dans le développement de leur autonomie ; il enrichit leur bagage culturel et littéraire en stimulant leur curiosité par les grands récits de l'Antiquité* ». Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de l'offrir à tous les élèves dans le cadre du cours de français.

La CNARELA rappelle par ailleurs que ce programme de FCA crée un lien particulier avec les enseignements facultatifs de latin et de grec ancien que les élèves peuvent commencer dans le cycle 4. Or, si l'on espère encourager les élèves à les suivre, il faut leur offrir la possibilité de le faire réellement sur l'ensemble du territoire en ouvrant les groupes en fonction des demandes.

Motion votée à l'unanimité

### **Motion 2 : options LCA au collège et au lycée**

La CNARELA demande que les options de Langues et Cultures de l'Antiquité, grec ancien et latin, bénéficient d'horaires fléchés dans les dotations des collèges et des lycées.

Elle demande instamment la réécriture de l'arrêté du 16 juin 2017 qui concerne les options au collège. Celui-ci laisse en effet trop de place à de multiples interprétations de la part des personnels de direction, dont certains sont souvent très défavorables aux langues anciennes. La CNARELA dénonce depuis longtemps cette situation. Le ministre lui-même, lors de la première « Journée européenne des langues et cultures de l'Antiquité » qui s'est tenue en novembre 2021, a dressé un tableau réaliste du traitement réservé aux options de LCA. La CNARELA attend donc des actes afin que soit mis un terme à des années de pratiques inacceptables.

Au lycée, la continuité de l'enseignement avec les options de collège ne peut se faire sans moyens spécifiques. La concurrence des nouvelles options de terminale, les difficultés engendrées par la réforme du lycée dans les emplois du temps et les modifications incessantes de la réforme, qui n'avantagent pas les langues anciennes, sont autant de freins au développement de ces dernières, alors que le ministre semble vouloir les mettre en valeur. La CNARELA demande donc des décisions fortes de sa part, avec des textes officiels qui les protègent. Par ailleurs, elle attend toujours qu'il rende officielle l'ouverture des options dans les séries technologiques, comme il l'a annoncé le 16 novembre 2021. La rentrée 2022 se prépare maintenant et les textes doivent être publiés.

Motion votée à l'unanimité

### **Motion 3 : spécialité LLCA**

La CNARELA demande au ministre de rendre possible l'affichage de la spécialité « Littérature, Langues et Cultures de l'Antiquité » dans tous les lycées qui proposent les options de LCA. C'est la seule condition pour que les élèves de seconde s'y inscrivent et que les effectifs progressent.

La CNARELA souhaite qu'apparaisse plus clairement dans le libellé de la spécialité la partie « littérature française et étrangère » qui est mise en valeur en Terminale par un programme national d'œuvres, renouvelé tous les deux ans. En effet, l'œuvre antique au programme est mise en relation avec une œuvre de littérature française ou étrangère et les programmes de Première et de Terminale invitent à cette pratique.

Enfin, la CNARELA dénonce la réduction des horaires de l'enseignement de spécialité pratiquée dans certains lycées : les élèves ne peuvent pas être préparés convenablement à l'épreuve dans ces conditions et n'ont pas les mêmes chances de réussite à l'examen que les autres candidats qui suivent la spécialité dans des groupes indépendants de ceux des optionnaires. Les textes officiels doivent être respectés, d'autant plus que l'épreuve écrite de Terminale est dotée d'un coefficient 16. L'épreuve du Grand oral, qui peut porter sur la spécialité LLCA, souffrant déjà d'un manque d'heures dédiées, voit aussi sa préparation fortement remise en question.

Motion votée à l'unanimité

### **Motion 4 : Examens, baccalauréat et brevet, bonus**

La CNARELA demande instamment le retour du bonus et du coefficient renforcé pour les options LCA-latin et LCA-grec au baccalauréat : toutes les versions de la réforme proposaient en effet ces deux éléments mais depuis juillet 2021, le bonus est supprimé et aucune spécificité dévolue aux langues anciennes ne les distingue des autres options.

La CNARELA s'inquiète du décalage entre les discours du ministre, en particulier dans le cadre de la première « Journée européenne des langues et cultures de l'Antiquité » qui s'est tenue le 16 novembre dernier, et ses actes. Elle lui demande instamment de revenir sur une décision qui affaiblit les options, décourage les élèves qui sont souvent engagés dans l'étude des langues anciennes depuis la classe de 5<sup>e</sup> et ne voient plus leur parcours reconnu à la hauteur de leur investissement. Il faut aussi que les LCA soient revalorisées dans Parcoursup.

La CNARELA demande en outre que les deux langues anciennes, lorsqu'elles sont étudiées au collège, soient reconnues dans le Diplôme National du Brevet même si une autre option est déjà prise en compte (chorale par exemple). Pour encourager les élèves, il faut reconnaître leur travail, leur engagement et leur bonne volonté malgré des horaires le plus souvent placés aux extrémités de la journée ou pendant la pause méridienne.

Motion votée à l'unanimité

### **Motion 5 : ECLA**

La CNARELA rappelle avec la plus grande fermeté que l'ECLA (Enseignement Conjoint des Langues Anciennes) est un dispositif expérimental. À ce titre, il ne saurait en aucun cas être imposé à un professeur qui ne serait pas volontaire. De plus, ce dispositif a été conçu par Marie-France Kalantzis afin de favoriser l'accès des élèves à l'apprentissage du grec ancien. C'est donc le dévoyer et trahir son objectif initial que de l'utiliser pour réduire les horaires des sections de grec, voire de latin, dans les établissements où elles existent. Enfin, si cet enseignement est dispensé au lycée, il doit disposer d'horaires suffisants pour permettre aux élèves de répondre au mieux aux exigences du baccalauréat.

Motion votée à l'unanimité

## **Motion 6 : Concours du CAPES**

La CNARELA alerte encore le ministère sur les graves conséquences que va entraîner la réforme du CAPES.

À l'écrit, la conception même de « l'épreuve écrite disciplinaire appliquée » pose problème par la redondance de ses deux questions, le sujet zéro ne permettant pas, contrairement à la volonté affichée, d'apaiser les inquiétudes. De plus, dans « l'épreuve écrite de langues anciennes », la longueur respective des deux versions rend leur traduction difficilement réalisable en cinq heures.

De même, à l'oral, le sujet zéro de la leçon (une explication de texte en langue ancienne – non prévue d'ailleurs par l'arrêté du 25 janvier 2021 – et l'élaboration d'une séance d'enseignement) nécessiterait un temps de préparation plus long que les trois heures mentionnées dans les textes officiels.

Enfin, la CNARELA dénonce une nouvelle fois la présence, dans le jury de « l'épreuve d'entretien » de « personnels administratifs relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, choisis en raison de leur expérience en matière de gestion des ressources humaines ». Le coefficient de cette épreuve étant égal aux coefficients réunis de la dissertation et des versions latine et grecque, la CNARELA dénonce la réduction de la part disciplinaire du concours.

Motion votée à l'unanimité